



World YWCA

**Principes et Instructions sur
l'Intervention de la YWCA Mondiale
dans les Différends des
Associations Membres**

Approuvée/Comité exécutif de la YWCA Mondiale/Mars 2013

Contexte

Selon la Constitution de la YWCA Mondiale, le mouvement mondial des YWCAs plaide et soutient le volontariat, l'appartenance au mouvement, la diversité, la tolérance, le respect mutuel, l'intégrité et la responsabilité. Au regard de ces valeurs, la YWCA Mondiale soutient et encourage ses associations membres à continuellement renforcer et améliorer leur gouvernance. Dans le cas où un différend ou un sérieux problème de gouvernance ferait son apparition au sein d'une association membre, la YWCA Mondiale encouragera les associations membres à résoudre le problème ou le différend eux-mêmes, pour respecter leur autonomie, en développant leurs compétences et en instaurant un développement durable et basé sur les Droits de l'Homme. Dans le cas où l'association membre est incapable de résoudre le différend ou le problème de manière interne, les principes ci-dessous vont guider la YWCA Mondiale dans son intervention pour aider l'association à résoudre son différend ou problème.

Principes

- 1) Un problème de gouvernance est identifié par la YWCA Mondiale ou par une association membre. Il peut être porté à l'attention de la YWCA Mondiale grâce à un des processus ci-dessous :
 - a) Une correspondance officielle avec la YWCA Mondiale initiée par le Comité Exécutif ou des membres d'une association membre.
 - b) Informations obtenues par le Comité Exécutif ou le personnel de la YWCA Mondiale par la révision des documents de base de l'organisation, les visites, etc.
 - c) Une tierce partie entrant en correspondance officielle avec la YWCA Mondiale.
- 2) L'association membre demande ou accepte une intervention de la YWCA Mondiale. Dans le cas où l'association membre refuse l'intervention de la World YWCA, une intervention spécifique, conçue au cas par cas, doit être envisagée. Les principes et politiques, en relation avec la suspension ou la désaffiliation pour atteinte sérieuse aux Normes de Bonne Gestion et de Responsabilité et pour acte allant à l'encontre des intérêts de la YWCA, seront développées par le Comité de Soutien aux Associations Membres et d'Affiliation afin qu'elles soient présentées au Conseil Mondial de 2013.
- 3) Ci-dessous sont les facteurs-clés que la YWCA Mondiale prendra en compte pour déterminer s'il y a lieu d'intervenir et comment intervenir :
 - a) Conformité aux conditions d'affiliation et respect de la Constitution de la YWCA Mondiale
 - b) Autonomie de l'association membre
 - c) Analyse des différentes options
 - d) Rapport coût/efficacité et disponibilité de ressources (humaines et financières) pour soutenir l'intervention
 - e) Compétences et ressources disponibles dans le pays ou la région où l'on soutient le processus

- f) Atténuation des risques et rapidité de l'intervention
 - g) Durabilité des résultats potentiels obtenus suite à l'intervention
 - h) Priorités stratégiques de la YWCA Mondiale.
- 4) La Présidente et la Secrétaire Générale de la YWCA Mondiale se concertent à propos de la résolution du problème. Soit il est réglé par le personnel sous le contrôle du Comité Exécutif, soit il y a intervention menée par le Comité Exécutif avec le personnel offrant un soutien et des conseils techniques.
- 5) Procédure à suivre pour une intervention menée par le Comité Exécutif
- a) La Présidente exerce un leadership général et se porte responsable de l'intervention. En consultation avec le Comité Exécutif et sur avis du Comité de Soutien aux Associations Membres et d’Affiliation, elle peut déléguer à un membre du Comité Exécutif la direction et la gestion du processus d'intervention. Les membres du Comité Exécutif de la région concernée peuvent demander à mener la médiation ou à offrir leurs conseils.
 - b) Une équipe de soutien est mise en place, constituée de la Secrétaire Générale, un membre du Comité Exécutif (par exemple de la région concernée, ou disposant de compétences appropriées, telles que des compétences linguistiques) et un expert issu de la communauté de la YWCA Mondiale qui peut offrir ses compétences et ses conseils bénévolement. La Secrétaire Générale peut déléguer au personnel approprié en prenant en compte leur connaissance de la région et de l'association membre; leurs compétences; etc.
- 6) Intervention menée par le personnel
- a) La Secrétaire Générale doit être responsable de l'intervention et rapporter au Comité Exécutif les résultats de cette intervention. La Secrétaire Générale peut déléguer au personnel approprié en prenant en compte leur connaissance de la région et de l'association membre; leurs compétences; etc.
- 7) Les raisons du différend doivent être documentées et une liste préliminaire des problèmes doit être établie afin que la YWCA Mondiale établisse
- a) Les bases pour l'intervention et
 - b) La nature de l'intervention de la YWCA Mondiale
- 8) La base et la nature de l'intervention est convenue après accord entre la YWCA Mondiale et l'association membre.
- 9) Les relations entre l'équipe de soutien et la YWCA Mondiale au sujet des rapports de la situation et des prises de décisions sont convenues. Lors d'une intervention menée par le Comité Exécutif, la condition au sujet des rapports est que le médiateur/le meneur rapporte à la Présidente et à la Secrétaire Générale, puis la Présidente transmet au Comité Exécutif. Lors d'une intervention menée par le personnel, les rapports internes se font lors du processus de gestion, avec la Secrétaire Générale rapportant/briefant la Présidente/le Comité Exécutif.

- 10) Les principes guidant l'intervention sont la Constitution de la YWCA Mondiale, les Normes de Bonne Gestion et de Responsabilité et la Constitution de l'association membre.

- 11) Les termes de référence pour cette intervention sont convenus. Les termes de référence doivent inclure les éléments clés suivants :¹
 - a) Nature et détails du différend
 - b) Identification des parties à ce différend
 - c) Définition du rôle de la YWCA Mondiale dans cette intervention, et du rôle du Comité Exécutif de l'association membre
 - d) Identification de possible assistance, soutien et conseil local et/ou international appropriés
 - e) Protocole sur la confidentialité et la communication
 - f) Responsabilité concernant le coût de l'intervention
 - g) Modalités de la médiation, liste des documents, responsabilités et rôles
 - h) Délais et Actions Clés
 - i) Résultats de la médiation
 - j) Fin et aboutissement

¹ Adaptées des Termes de Référence sur la Médiation de la YWCA de Fiji, 2012

World YWCA

16 Ancienne Route 1218 Geneva Switzerland

Tel +41 22 929 6040 | +41 22 929 6044

Email: worldoffice@worldywca.org | Website: www.worldywca.org